

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VOVRAY EN BORNES

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Certifié conforme par le
Maire

Le Maire
Xavier BRAND

Pièce n°5

Territoires
—demain

Sommaire

| | |
|--|----|
| PREAMBULE | 3 |
| ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES | |
| OAP 1 : LE CONFORTEMENT DU CHEF-LIEU | 5 |
| ORIENTATION D'AMENAGEMENT PATRIMONIALE | |
| Fiche action 1 et sa CARTE DE SYNTHESE | 11 |
| Fiche action 2 et sa CARTE DE SYNTHESE | 15 |
| Fiche action 3 et sa CARTE DE SYNTHESE | 18 |
| REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE L'OAP PATRIMONIALE : | 42 |

Selon les articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "*comprennent des dispositions (...) portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements*".

En ce qui concerne l'aménagement, les OAP peuvent :

- "*définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune*".
- "*porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager*".

Sur le fond...

Elles doivent respecter les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD / Pièce n°2).

Elles ont une portée normative : elles s'imposent en termes de compatibilité aux travaux et opérations mentionnées par le Code de l'urbanisme (constructions, lotissements, modifications du sol, plantations, ...), c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans les suivre au pied de la lettre (sauf pour les mentions particulières portées "à titre indicatif").

Sur le contenu...

Elles visent à donner une véritable dimension de projet au PLU. Elles décrivent des prescriptions concernant plus spécifiquement des espaces, des quartiers, ou des actions publiques soit sectorisées, soit thématiques.

Sur la forme...

" Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics".

Le PLU distingue deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°5 du PLU):

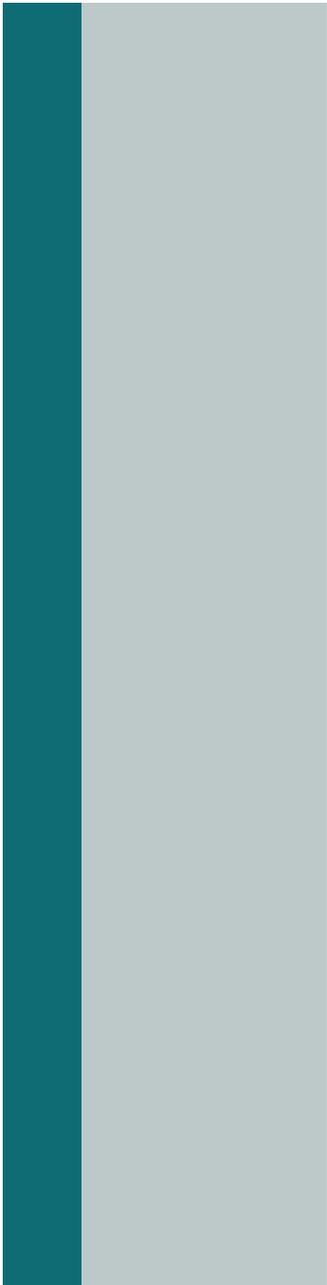
▪ Des OAP dite "sectorielles" (pièce n°5-1) :

Relatives à des secteurs U urbanisé et un secteur AU à urbaniser, élaborées en tenant compte des objectifs d'évolution démographique et de consommation de l'espace, elles constituent un outil de programmation du développement de l'habitat et des espaces publics.

Identifiés au plan de zonage, ces secteurs font l'objet en outre de dispositions réglementaires spécifiques au sein du règlement.

▪ L'OAP dite "patrimoniale" (pièce n°5-2) :

Relative à la préservation et la mise en valeur de l'environnement, du paysage et du patrimoine.



Orientations d'Aménagement et de Programmation

sectorielles



Pièce n°5 -1



OAP N°1 - LE CONFORTEMENT DU CHEF-LIEU

1. Le site



Situé dans le prolongement de l'enveloppe urbaine à l'Ouest du chef-lieu, le site est aisément accessible depuis le chemin du Vernay qui traverse le tènement d'Est en Ouest.

Il s'étend sur près de 0,7 ha et présente une déclivité orientée d'Est en Ouest.

Situé en aval du cœur du chef-lieu, il est délimité au Nord et à l'Est par un front bâti de moyenne densité au sud du chemin du Vernay et de densité plus faible au Nord. La partie Nord du tènement est bordée à l'Ouest sur le cours d'eau. En partie Sud, la limite Ouest du tènement s'appuie en parallèle sur la ripisylve de ce cours d'eau. Enfin le tènement sera bordé au Sud par une zone d'équipements composée du futur groupe scolaire, de l'agorospace, de la mairie, de la salle communale.



2. Les objectifs d'aménagement

- Au Sud, conforter le secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif existant avec :
 - la réalisation du nouveau groupe scolaire intercommunal en emprise partielle sur la salle des fêtes existante,
 - la sécurisation de sa desserte et le renforcement des capacités de stationnement.
- A l'Ouest et au Nord, permettre le développement de deux secteurs d'habitat de moyenne densité, participant à la structuration villageoise du chef-lieu et permettant une diversification du logement et une mixité sociale.
- Requalifier et sécuriser le chemin du Vernay, en greffe sur le cœur du chef-lieu et devant permettre la desserte des secteurs d'habitat.
- Globalement, organiser les dessertes automobiles et piétonnes du site en lien avec le cœur du village, et conforter l'armature des espaces publics, notamment le stationnement public.
- Promouvoir une qualité environnementale des constructions et des aménagements, notamment pour les espaces collectifs de l'opération.

3. Les principes d'aménagement sur la base du schéma opposable

► Accès et desserte motorisés

Pour les secteurs d'habitat :

Elle doit se faire à l'appui du chemin du Vernay dont la requalification est programmée, avec un seul accès par secteur d'opérationnel, et préférentiellement en partie aval du site.

Pour le secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif :

Elle doit se faire en limite Sud de la Mairie et par une nouvelle voie programmée au Sud de l'agorespace.

► Accès et desserte modes « doux »

Un maillage piéton doit être recherché entre les secteurs d'habitat, celui des équipements publics et d'intérêt collectif, et le cœur du chef-lieu.

Ce maillage doit, sauf contraintes techniques, être réalisé en matériaux perméables au sein d'une ambiance à dominante végétalisée.

► Armature des espaces publics :

Elle doit être traitée, sauf contraintes techniques, en matériaux perméables, végétalisée et positionnée selon le schéma opposable.

Un espace vert et planté, à positionner et à aménager au sud du secteur opérationnel (S2) afin de créer un espace tampon avec le secteur d'équipements publics.

► Principaux espaces collectifs / privés et stationnement

Au regard du caractère rural des lieux, la simplicité des aménagements doit être la règle.

Pour les espaces collectifs, notamment les circulations piétonnes, il doit être recherché une réalisation en matériaux perméables au sein d'une ambiance à dominante végétalisée. Ils doivent, sauf contraintes techniques, en priorité contribuer à une gestion « douce » des eaux pluviales.

En cas de plantations, elles doivent être d'essences locales et contribuer à la biodiversité en milieu villageois.

Les aires de stationnement extérieures doivent être, sauf contraintes techniques, traitées en matériaux perméables et positionnées afin de limiter leur impact sur la qualité de l'aménagement global du secteur.

Les clôtures ne sont pas obligatoires, et si elles existent, elles doivent être visuellement perméables et être accompagnées le cas échéant de haies vives de faible hauteur.

► **Composition et formes urbaines**

Afin d'optimiser l'usage de l'espace et assurer la bonne intégration des constructions dans le site, ces dernières doivent :

Pour le secteur S1...

- être organisées sous la forme d'un groupement de constructions desservi par la voie unique de desserte décrite ci-avant.
- être disposées afin de :
 - regrouper les accès aux constructions et limiter les aménagements,
 - favoriser l'ensoleillement des constructions et les vues sur le grand paysage,
 - permettre d'intercaler des plantations entre les différentes constructions,
- avoir un gabarit de niveau RDC+1+C et une implantation adaptée à la pente naturelle du terrain.

Pour le secteur S2...

- Il est attendu l'implantation d'une construction de niveau RDC+2+C venant s'imbriquer dans le talus naturel du terrain.

En cas d'habitat intermédiaire, la recherche d'une composition et d'une articulation des logements entre eux favorisant l'intimité des pièces de vie est attendue.

En cas de répétition des formes architecturales sur plusieurs bâtiments, la recherche d'une variation sur le même thème architectural doit être privilégiée.

► **Architecture et qualité des constructions**

La prise en compte des économies d'énergies, des énergies renouvelables, de la gestion des eaux pluviales et de l'éco construction sont des préoccupations fortes de la commune.

Cette prise en compte peut nécessiter la mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés, et générer des architectures spécifiques, notamment dans l'expression des toitures, ce qui n'exclue pas la recherche d'une intégration dans le site et le grand paysage, notamment par le choix des teintes et matériaux employés tant en façades qu'en toitures, ainsi que leur gabarit.

Le choix des couleurs des constructions, tant en façade qu'en toiture, devra tenir compte de la fiche 3 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale.

Dispositions concernant les toitures

Au regard des perceptions lointaines et/ou dominantes de l'opération et de la volonté collective, les constructions doivent, sur l'ensemble du site, comporter une part dominante de toitures à pans, et une cohérence dans l'emploi de matériaux et de teintes doit être recherchée.

Une part de toitures plates ou à faible pente est admise. Dans ce cas, ces dernières doivent être végétalisées.

Les faitages devront s'orienter parallèlement ou perpendiculairement par rapport à l'axe du ruisseau Jacquemoud.

Les fenêtres de toit, les verrières et les lucarnes sont autorisées en toiture. Leur positionnement et leur nature doivent être traités en cohérence et en harmonie avec le rythme et la modénature des façades.

Les panneaux solaires et/ou photovoltaïques, s'ils sont positionnés en toiture, doivent être :

- dans le cas de toiture à pans, partiellement intégrés dans le plan du pan concerné,

- dans le cas de toiture plate, disposés harmonieusement et de sorte à limiter leurs perceptions depuis l'espace collectif de proximité.

Dispositions concernant les façades

Une « durabilité » des matériaux employés en façades doit être recherchée.

Un bon ensoleillement des pièces de vie doit, dans la limite des contraintes du plan de masse, être privilégié.

L'emploi du bois est autorisé en façades, toutefois l'aspect « minéral » doit être dominant, et les teintes vives et/ou criardes sont à proscrire.

► Programme de construction de l'opération

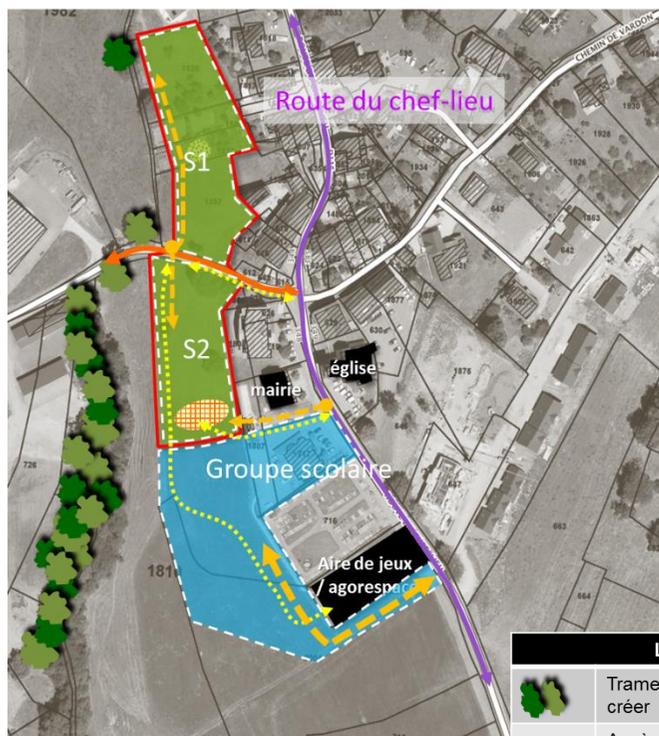
L'opération doit permettre globalement :

- une densité **comprise entre 30 et 40** logements à l'hectare en habitat individuel, et/ou intermédiaire¹,
- la réalisation de logements sociaux (**de type logement locatif social et / ou en accession aidée pérenne**), positionnés au sein de l'opération du secteur S2.

¹ *Il n'existe pas de définition juridique de l'habitat intermédiaire en tant que forme urbaine, ni même de distinction statistique (par l'INSEE), si ce n'est les logements "individuels groupés" (de conception plus réductrice). Par "intermédiaire", on entendra donc toutes les formes urbaines alternatives à la maison individuelle traditionnelle et à l'habitat collectif, présentant au moins deux logements mitoyens verticalement ou horizontalement (c'est à*

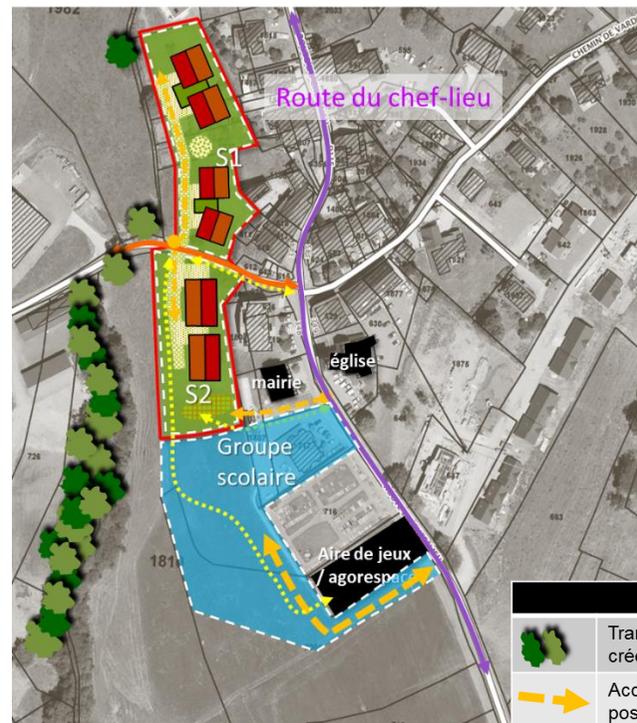
dire accolés ou superposés), avec des accès individuels (séparés depuis l'extérieur), un petit espace privatif extérieur (terrasse, balcon, jardin) si possible sans vis-à-vis gênant, et des parties communes réduites et conçues pour une gestion peu coûteuse. Cela va donc de l'habitat individuel groupé (maisons, jumelées, maisons en bande, par exemple) au semi-collectif.

Schéma opposable

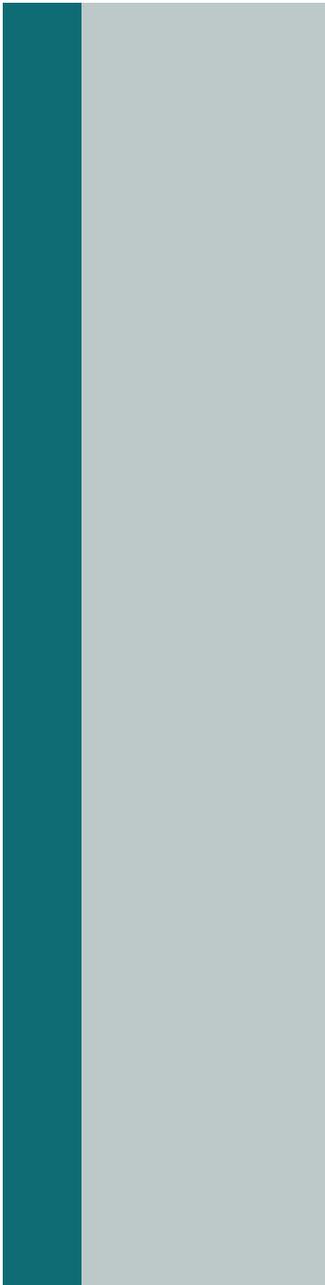


| LEGENDE | |
|---------|---|
| | Trame arborée à renforcer ou à créer |
| | Accès et desserte automobile à positionner et aménager |
| | Mail piéton à positionner et aménager |
| | Voie existante à requalifier |
| | Secteurs opérationnels (tracé indicatif) |
| | Secteurs d'équipements existants et projetés |
| | Espace public à positionner et aménager, dont stationnement (tracé indicatif) |
| | Espace collectif à positionner et aménager |

Schéma illustratif, non opposable

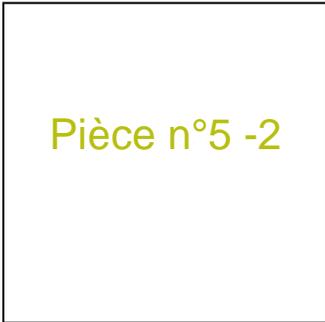


| LEGENDE | |
|---------|---|
| | Trame arborée à renforcer ou à créer |
| | Accès et desserte automobile à positionner et aménager |
| | Mail piéton à positionner et aménager |
| | Voie existante à requalifier |
| | Secteurs opérationnels (tracé indicatif) |
| | Secteurs d'équipements existants et projetés |
| | Espace public à positionner et aménager, dont stationnement (tracé indicatif) |
| | Espace collectif à positionner et aménager |
| | Implantation de principe des constructions |



Orientations d'Aménagement et de Programmation

patrimoniales



Pièce n°5 -2



FICHE-ACTION

1

Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune

Pour les zones humides

localisées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, ainsi qualifiées au sens des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, dans les secteurs identifiés au document graphique de l'OAP

Le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique) des zones humides identifiées doit être préservé.

Aucun aménagement en amont ou en aval de la zone humide ne doit créer de disfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou en provoquant son assèchement.

Les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux naturels environnants, doivent être préservées ou le cas échéant rétablies.

Les aménagements légers favorisant l'accès, la découverte et la mise en valeur de ces milieux naturels spécifiques sont envisageables. Ces aménagements doivent viser :

- le guidage et l'orientation des usagers : plaques signalétiques, bornes de guidage, plan d'orientation, Fil d'Ariane, signaux d'éveil de vigilance aux ruptures d'itinéraire, ...
- l'information par rapport au site et sa découverte : pictogrammes de réglementation, plaques d'information, plates-formes d'observation, fenêtres de vision, ...
- le confort et la sécurité des usages : bancs ou miséricordes (assis-debout), garde-corps, ...

La couverture végétale existante en bordure de ces zones humides, doit être maintenue et entretenue.

En cas de plantations nouvelles dans ces zones humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol, et participer à leur renaturation. Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation d'arbres.



FICHE-ACTION

1

Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune

Pour les cours d'eau

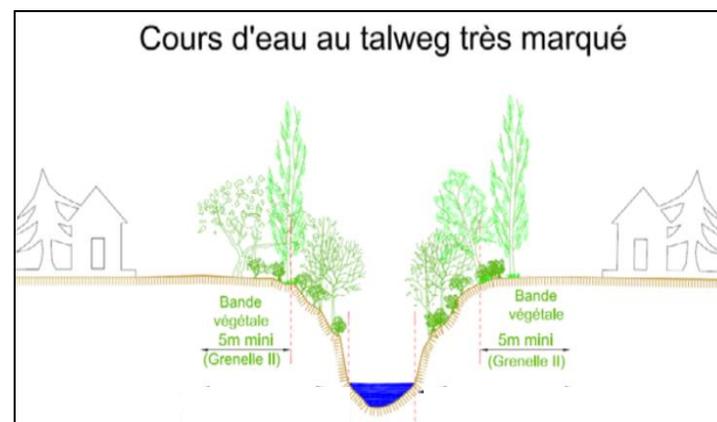
identifiés au document graphique de l'OAP :

Le caractère naturel des berges doit être maintenu ou restauré si besoin, sur une largeur minimale de cinq mètres à partir de la partie sommitale des berges.

Dans la mesure du possible, les berges déjà imperméabilisées ou occupées par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, devront être renaturées.

La couverture végétale existante en bordure de ces cours d'eau doit être maintenue et entretenue. En cas de plantations nouvelles sur les berges de ces cours d'eau ou dans ces zones humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant et participer à leur renaturation (espèces locales non exotiques et non invasives de type : Aulne, Frêne, Saule Pourpre, Roseau, Massette, ...). Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation d'arbres.

Seul l'aménagement de sentiers piétons et cyclables le long des berges est envisageable dans la bande des cinq mètres, dans le respect de leur caractère naturel (à préserver ou à restaurer) et perméable.



FICHE-ACTION

1

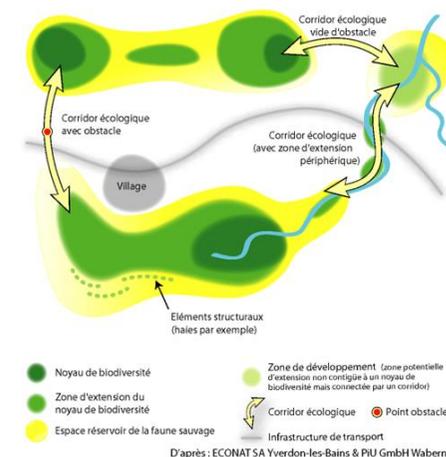
Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune

Pour les continuités écologiques
 identifiées au document graphique de l'OAP :

Les éventuelles constructions et installations autorisées doivent prendre en compte la valeur et la dynamique écologique des espaces identifiés et participer à leur maintien, leur confortement et/ou leur remise en état, notamment par un projet de naturation sur le tènement foncier (haies, bosquets, vergers, zones humides,... avec des espèces locales), de maintien des perméabilités sur ce tènement (traitement des clôtures, espace vert,...), la réalisation d'ouvrages de franchissement des infrastructures routières pour la faune, etc...

En cas d'implantation d'une nouvelle construction sur le tènement foncier, une attention particulière devra être portée sur son implantation en fonction des axes de déplacements de la faune identifiés.

Les opérations ou actions d'aménagement autorisées ne doivent pas, par leur conception et leur mise en œuvre, exercer de pressions anthropiques significatives supplémentaires et accentuer le fractionnement des milieux.



Pour les secteurs d'intérêt écologique (zones humides, cours d'eau et pelouses sèches)
 identifiés au document graphique de l'OAP

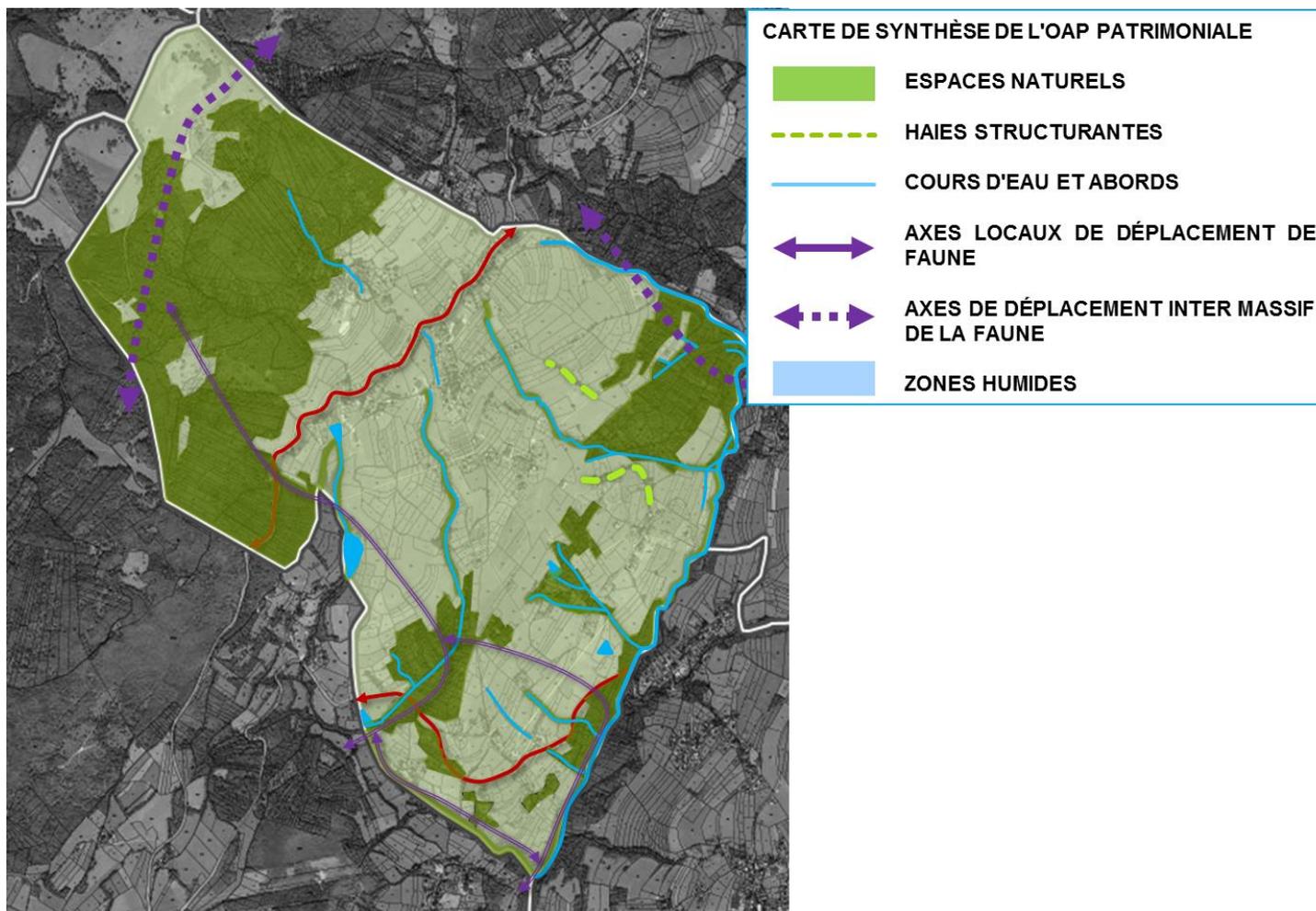
Les éventuelles constructions et installations, ainsi que les travaux doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs et garantir leur préservation, ou être de nature à conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.



FICHE-ACTION

1

CARTE DE SYNTHÈSE



FICHE-ACTION
2

Protéger et mettre en valeur le grand paysage

Pour les éléments de la trame végétale *identifiée au règlement graphique*

L'ambiance et le caractère végétalisé initial du site doivent être maintenus.

La conservation de la majorité des éléments végétaux identifiés, ou leur restauration doivent être intégrées à l'aménagement des espaces libres de constructions et installations autorisées.

L'implantation des constructions sur le tènement doit rechercher en priorité la préservation de ces éléments végétaux et les faire participer à l'agrément du projet. Ils doivent s'intégrer dans un réseau de "milieux naturels" diversifiés et, le cas échéant, être mis en connexion avec les milieux naturels ou les espaces verts extérieurs au tènement à proximité.

En cas de destruction de ces habitats naturels, qui doit être dûment justifiée, ils doivent être dans la mesure du possible restaurés prioritairement sur le tènement, ou en cas d'impossibilité, il doit être mis en œuvre un principe de compensation avec la restauration d'habitat sur des secteurs proches et propices à leur développement.

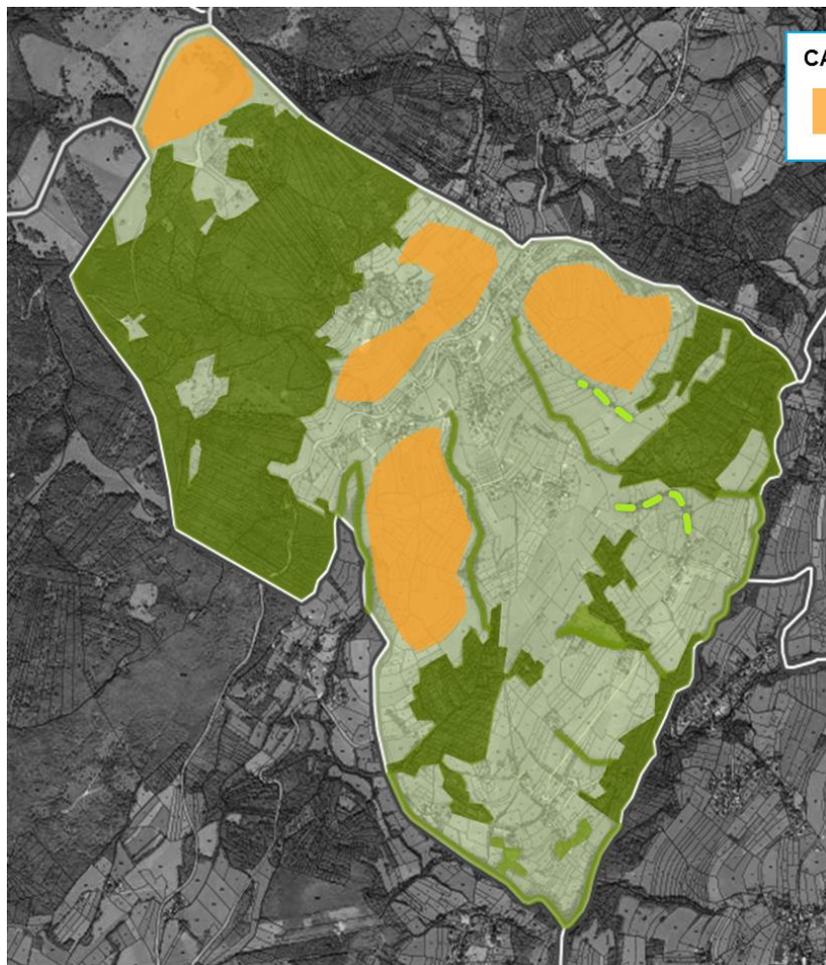
Les arbres qui pourraient être considérés en mauvais état sanitaire ne seront enlevés que s'il est avéré qu'ils ne constituent pas un habitat propice à certaines espèces animales protégées.



| | | |
|--|--|--|
| <p>FICHE-ACTION 2</p> | <p>Protéger et mettre en valeur le grand paysage</p> | |
| <p>Pour les secteurs d'intérêt paysager ("plages" ou "glacis" agricoles visuellement sensibles) identifiés au document graphique de l'OAP</p> | | |
| <p>Les nouvelles plantations ne sont admises qu'en remplacement des plantations existantes et ne doivent pas, dans le choix des espèces, perturber l'équilibre du panneau paysagé considéré.</p> <p>Les travaux et installations autorisés dans ces secteurs liés à l'activité agricole ou forestière ne doivent pas perturber l'équilibre de composition des unités de grand paysage décrites à l'état initial de l'environnement, en évitant notamment de créer des points focaux qui perturbent la lisibilité de l'unité de grand paysage concernée.</p> |  | |
| <p>Intégrer l'implantation des constructions et installations agricoles nouvelles en zone A</p> | | |
| <p><u>Pour le traitement des façades :</u></p> <p>Les façades peuvent être constituées de plusieurs types de matériaux, qui contribueront à la cohérence générale du bâtiment.</p> <p>Les ensembles des matériaux doivent présenter un aspect fini, ce qui n'exclut pas l'utilisation de matériaux bruts, sous réserve d'une mise en œuvre soignée.</p> <p>Les couleurs vives et les matériaux réfléchissants sont interdits.</p> <p><u>Pour le traitement des toitures :</u></p> <p>Les couvertures métalliques ou fibrociment doivent faire l'objet d'un traitement de coloration, en harmonie avec les teintes dominantes des toitures environnantes.</p> <p>Les teintes claires ou brillantes sont interdites.</p> <p>Le vieillissement naturel des matériaux est accepté.</p> | <p><u>Pour l'adaptation au terrain naturel et le traitement des abords :</u></p> <p>Les terrassements doivent être limités, en s'adaptant au mieux au terrain naturel et aux accès.</p> <p>Les talus peuvent être végétalisés, et se rapprocher de formes naturelles.</p> <p>Tout ouvrage de soutènement doit faire l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Les plantations d'arbres (notamment fruitiers) ou d'arbustes peuvent favoriser une meilleure intégration des installations. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille doivent prendre en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, vergers, arbres isolés).</p> | |

FICHE-ACTION
2

CARTE DE SYNTHÈSE



CARTE DE SYNTHÈSE DE L'OAP PATRIMONIALE

 SECTEUR D'INTÉRÊT PAYSAGER

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords

Pour la prise en compte de la nature en milieu "habité" (zones U et AU du PLU)

La perméabilité des haies ou des clôtures pour la petite faune doit être prise en compte dans les aménagements envisagés (ex: laisser des espaces entre le sol et la clôture, prévoir un passage à faune sous les nouvelles infrastructures si cela s'impose...).

Le maintien de surfaces en pleine terre ou en matériaux drainants doit être privilégié :

- au sein des projets de construction ou d'aménagement privés, sur la base minimum du règlement du PLU en la matière dans les secteurs concernés,
- au sein des projets de construction ou d'aménagement publics.

La végétalisation et la plantation des pieds de façades des constructions et, en fonction des impératifs du projet, doivent être privilégiées.

Concernant les espaces verts en pleine terre, on privilégiera les sols profonds.

Dans le cas de végétalisation de toiture, on privilégiera des sols profonds, sous réserve des dispositions du règlement du PLU dans les secteurs concernés.

En cas d'ouvrages nécessaires à la rétention des eaux pluviales, et en fonction des contraintes du projet et de la superficie du terrain, la réalisation d'aménagements paysagers et à dominante naturelle doit être privilégiée, de type fossé, noue ou dépression du terrain naturel ou existant.

Sur ces aménagements, en cas de plantation, des espèces végétales adaptées aux milieux hydro-morphes doivent être privilégiées.

L'emploi de matériaux perméables pour l'aménagement des places de stationnement extérieures doit être privilégié.

Pour les "espaces perméables" exigés dans le règlement écrit (pièce n°3-1 du PLU) :

Est considéré comme étant un "espace perméable" l'ensemble des surfaces :

- au sol, de pleine terre sur une profondeur minimum de 1m et non couvertes. Ces surfaces peuvent être revêtues, dès lors que le revêtement employé ne nuit pas à l'infiltration des eaux pluviales dans le sol (couvert végétal, gravier, dalles à joints perméables, bi-couches perméables...).
- en toiture, dès lors qu'elles sont végétalisées et constituées : de terre végétale, sur une profondeur minimum de 30cm ou de substrat, sur une profondeur minimum de 10cm.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords

Pour la prise en compte de la nature en milieu "habité" (zones U et AU du PLU) – suite

Pour les "espaces verts" exigés dans le règlement écrit (pièce n°4-1 du PLU, article 13) :

Est considéré comme étant un "espace vert" :

- les surfaces végétalisées au sol en pleine terre, comme par exemple les espaces de jardins (sol naturel)... Concernant les espaces verts en pleine terre, on privilégiera les sols profonds (d'au minimum 1m d'épaisseur de terre),
- les surfaces de toitures et de façades végétalisées (y compris les murs de clôtures et de soutènement verts), mais aussi les cultures surélevées,
- les espaces de stationnement végétalisés (y compris de type "dalles alvéolées engazonnées"...), les espaces collectifs plantés, les aires de jeux plantées, les dispositifs de rétention des eaux pluviales dès lors qu'ils sont à caractère naturel (types fossés, noues ou dépressions du terrain naturel ou existant ...).

L'intérêt de ces espaces verts étant de :

- participer à la pénétration de la nature en ville,
- renforcer la biodiversité et les écosystèmes existants,
- lutter contre le réchauffement climatique,
- contribuer à la qualité des paysages urbains.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords

Pour la prise en compte de la nature en milieu "habité" (zones U et AU du PLU) – suite

Préconisations générales pour toutes nouvelles plantations :

Sont à proscrire : les espèces invasives, ainsi que les haies mono-végétales et continues sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives, ainsi que les plantations de hautes tiges disposées en murs rideaux.

Les espèces locales, et l'association de différentes espèces adaptées aux caractéristiques pédologiques, climatiques et paysagères du secteur doivent être privilégiées, en particulier pour la constitution de haies paysagères en limites séparatives : ceci pour contribuer à la diversité biologique des végétaux et ainsi garantir la pérennité de l'ensemble, mais aussi pour offrir une diversité de formes, de couleurs et de senteurs.

Les espèces "exotiques" doivent rester exceptionnelles et ponctuelles.

Les espèces d'arbres et d'arbustes à privilégier sont les suivants :

Arbres :

Arbre aux 40 écus, Arbre de Judée, Aubépine, Aulne Glutineux, Bouleau verruqueux, Cèdre, Charme, Châtaignier, Chêne Sessile, Chêne pédonculé, Cognassier, Copalme, Cormier, Epicéa, Erable champêtre, Erable sycomore, Frêne commun, Hêtre, If commun, Marronnier (acclimaté), Mélèze, Merisier, Micocoulier, Noyer, Orme Commun, Orme de Sibérie, Peuplier blanc, Peuplier d'Italie (acclimaté), Pin, Platane (acclimaté), Poirier, Pommier, Prunier, Robinier (acacia), Sapin, Saule blanc, Saule osier, Saule pleureur, Savonnier, Sorbier des oiseaux, Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à petites feuilles, Tremble, Tulipier de Virginie.

Arbustes :

Althaéa, Amélanthier, Aubépine, Berbéris, Buis, Buisson ardent, Chèvrefeuille, Cognassier du Japon, Corète du Japon, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Cotonéaster (à l'exception du Cotonéaster horizontalis), Deutzia, Eglantier, Epine-vinette, Erable champêtre, Erable du Japon, Forsythia, Framboisier, Fusain d'Europe, Genêt, Génévrier, Groseillier commun, Glycine, Houx, Noisetier, Prunelier, Saule cendré, Saule Marsault, Sureau, Troène, Viorne Obier.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords

Pour la prise en compte de la nature en milieu "habité" (zones U et AU du PLU) – suite

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des plantes invasives, les mesures suivantes pourront être mise en œuvre :

Réaliser des campagnes d'arrachage/bâchage par toile en fibre de bois avec bouturage d'une essence adaptée (saule par exemple) ou technique mécanique visant à décontaminer les terres par criblage/concassage des matériaux (spécifiquement pour broyer les rhizomes de Renouées du Japon par exemple).

Organiser des arrachages précoces pour au moins limiter l'extension des espèces.

Ne pas laisser nus les milieux perturbés/remaniés : il faut rapidement coloniser les terres et favoriser dans les jardins une végétation dense et vigoureuse.

Réaliser des panneaux et/ou plaquette informatifs ciblés sur les usages du site et les risques associés en termes de propagation.

Faucher au moins 4 fois par an (hors période de fructification), sécher les déchets de coupe puis les évacuer en déchetterie. Le pâturage est également possible en début de végétation (à l'exception du Solidage pour lequel le bétail a une faible appétence). Dans tous les cas, ces actions devront être répétées pendant plusieurs années.

| Balsamine de l'Himalaya | Solidage Géant | Buddleia ou Arbre aux papillons |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ éviter de laisser les berges dénudées, ➤ arrachage manuel en début de floraison, ➤ mise sous eau début printemps, ➤ fauche, ➤ pâturage.  | <ul style="list-style-type: none"> ➤ arrachage, ➤ fauche précoce, ➤ ensemencement des sols à nus avec des espèces concurrentielles, ➤ Mise sous eau (durée de submersion > 21 jours).  | <ul style="list-style-type: none"> ➤ interdire la plantation, ➤ couper les fleurs avant fructification, ➤ arrachage.  |

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour les constructions et aménagements au sein des périmètres d'intérêt patrimonial ou architectural.

D'une manière générale, dans le cas d'une expression architecturale résolument contemporaine, un argumentaire étayé et développé doit être produit justifiant de la bonne insertion dans le site.

Dans tous les cas, l'intérêt des lieux doit être préservé : vues dominantes sur le patrimoine bâti existant, caractère des lieux,...

En cas de réfection ou modifications des façades

L'emploi d'enduits teintés dans la masse, lissés ou légèrement grattés, ou peints dans des gris colorés ou dans les tons d'origine de la construction, doit être privilégié. Ils doivent être exécutés, le cas échéant, en "beurrant" les pierres d'angle ou les encadrements existants.

Les bardages apparents doivent être peints ou imprégnés, selon les caractéristiques architecturales de la construction, dans des teintes naturelles de bois de teintes moyennes à sombres.

L'emploi de l'aluminium naturel, de matériaux réfléchissants et de verres teintés n'est pas recommandé.

La modénature des menuiseries extérieures et les éléments particuliers d'architecture (chaînages d'angles, encadrements de fenêtres ou de portes, mur gouttereau, corbeaux...) doivent être, sauf impératifs du projet, conservés, restaurés et remis en valeur.

Les bardages bois ne doivent pas être appliqués sur les parties des façades où il n'y en avait pas. Toutefois, ils peuvent s'insérer dans la composition de panneaux de façades menuisées et vitrées (ex: ancien accès à la grange...).

Dans la conception du projet, le maintien des ouvertures traditionnelles existantes doit être privilégié. S'il y a besoin de percements nouveaux, ils doivent s'inspirer des modèles existants.

La réalisation nouvelle d'escaliers extérieurs, balcons, galeries, loggias, auvents n'est pas recommandée, sauf pour retrouver le caractère originel de la construction.

Les volets doivent être à battants, et selon les caractéristiques architecturales de la construction. Ils doivent être de teintes moyennes à sombres suivant le nuancier de la commune.

Les volets roulants peuvent être tolérés pour la fermeture de certaines ouvertures, sous réserve de teintes bois ou sombres.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour les constructions et aménagements au sein des périmètres d'intérêt patrimonial ou architectural. (suite)

En cas de réfection ou modifications des toitures :

L'orientation du faîtage, le volume et la pente des toitures doivent être, sauf impératifs du projet, conservés. En tout état de cause, toute modification des toitures doit tenir compte de l'environnement bâti de proximité sans porter atteinte à son homogénéité.

En cas de réalisation d'ouvertures en toiture :

- l'emploi de fenêtres de toit doit être limité en nombre et surface, et ces dernières doivent être positionnées de manière ordonnancée et composées sur les pans de la toiture pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction. Elles peuvent être regroupées en verrières, et sont à éviter sur les croupes (pans cassés).
- l'emploi de solarium, crevée de toiture n'est pas recommandé.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords**Pour les constructions et aménagements au sein des périmètres d'intérêt patrimonial ou architectural (suite)**Pour le traitement des abords du bâti d'intérêt patrimonial ou architectural :

Dans la mesure du possible, le caractère des lieux doit être préservé (petits jardins, petits parcs, vergers...).

Dans le cas d'aménagements nouveaux, la simplicité doit être la règle, et ils doivent être en rapport avec la ruralité des lieux ou son caractère historique.

Une attention particulière doit être portée à la réalisation d'espaces aménagés spécifiques, notamment dans le cas du patrimoine rural pour les espaces privatifs compris entre le pied de façade de la construction et le domaine public, dans l'objectif de préserver les caractéristiques des ambiances rurales des hameaux traditionnels de la commune.

Les espaces dédiés au stationnement extérieur doivent être limités.

Les murs et murets existants doivent être conservés dans leur intégralité, et même reconstitués si besoin est, à l'exception des percements utiles aux accès ; dans ce cas, leur hauteur existante pourra être conservée.

Des murs ou murets nouveaux peuvent être autorisés s'ils répondent à des nécessités ou à une utilité tenant à la nature de l'occupation ou au caractère des constructions édifiées sur la parcelle intéressée. Dans ce cas, ils doivent être soit en pierre du pays maçonnée ou pas selon les caractéristiques locales, soit revêtus d'un enduit taloché.

Les haies monovégétales et continues, sur le pourtour des limites parcellaires, ainsi que les plantations de haute tige disposées en mur rideaux sont à proscrire.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour l'insertion paysagère des constructions neuves (hors secteurs bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural)

L'implantation, le volume et les proportions des constructions et installations dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement bâti et en s'y intégrant le mieux possible, en particulier par leur adaptation au terrain et par leurs aménagements extérieurs, et notamment du point de vue des perceptions lointaines et dominantes des dites constructions.

De même, la qualité et l'importance des aménagements paysagers doivent être en rapport avec la nature de l'opération, et tenir compte du caractère des lieux environnants. La simplicité de réalisation des plantations est notamment attendue.

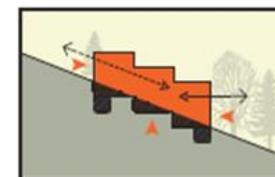
Expression architecturale :

- Il est demandé de composer des volumes, des façades et des toitures qui ne soient pas en rupture avec celles des constructions environnantes, notamment dans les proportions des ouvertures et l'emploi des matériaux et des teintes, en façades et en toiture, la simplicité devant être la règle.
- L'intérêt des lieux doit être préservé : insertion dans le grand paysage, vues dominantes sur le patrimoine bâti éventuel existant, caractère des lieux...
- Des débords de toiture, caractéristiques d'une architecture montagnarde, doivent être prévus.
- Dans le cas d'une expression architecturale résolument contemporaine, un argumentaire étayé et développé doit être produit justifiant de la bonne insertion dans le site de la construction.

Aménagement des abords :

- Dans le cas d'aménagements nouveaux, la simplicité doit être la règle. Ils doivent être en rapport avec l'environnement existant et éventuellement la ruralité des lieux ou son caractère historique.

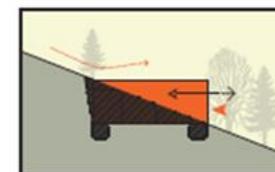
ACCOMPAGNER LA PENTE
en cascade, avec succession de niveaux ou de demis-niveaux suivant le degré d'inclinaison



Volume des déblais / remblais



S'ENCASTRER
s'enterrer, remblai et déblai



Volume des déblais / remblais



Source : Habiter en montagne, référentiel d'architecture, (PNRV; PNRC CAUE 38,73)

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour l'insertion paysagère des constructions neuves (hors secteurs bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural) *suite***Implantation des constructions :**

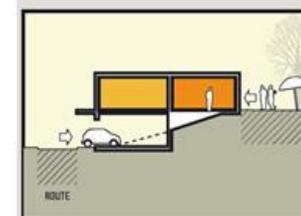
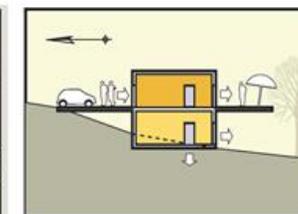
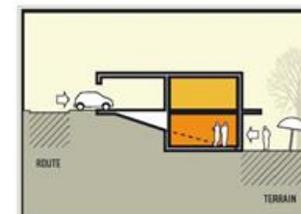
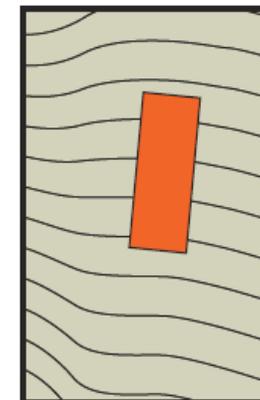
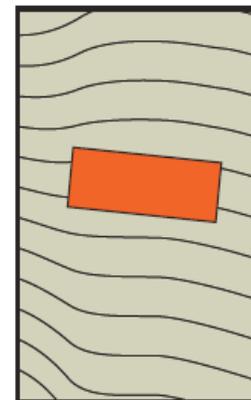
- Les terrassements doivent être limités, en s'adaptant au mieux au terrain naturel et aux accès.
- Les talus doivent se rapprocher de formes naturelles et, dans la mesure du possible maintenus en simples prés.
- Tout ouvrage de soutènement doit faire l'objet d'une attention particulière.
- Les constructions doivent s'adapter à la pente et s'implanter au plus près du terrain naturel. L'intégration des constructions dans la pente doit être réalisée :
 - soit par encastrement dans le terrain.
 - soit en accompagnant la pente (étaagement).
- La construction dans une pente impose toujours un terrassement (exhaussement / remblais), plus ou moins important.

Ainsi, il est souhaitable de privilégier un sens d'implantation du bâtiment parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau. Le choix étant sujet à la volumétrie des constructions voisines, ou aux critères privilégiés dans la construction : accès et accessibilité, orientations et "vues", isolation thermique...

NOTA : dans le cas d'une construction perpendiculaire aux courbes de niveau l'influence du ruissellement et d'accumulation de neige seront moindres.

- Les accès des véhicules doivent tenir compte de la topographie du terrain et privilégier un chemin le plus court possible et en pente douce.

NOTA : un chemin court et doux permet une meilleure gestion des contraintes hivernales (déneigement, verglas... ainsi que de consommer le moins d'espace possible sur la parcelle).



Source : Habiter en montagne, référentiel d'architecture, (PNRV; PNRC CAUE 38,73)

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions :

Vision première du spectateur, la couleur, dans toutes ses dimensions et quel que soit le support investi, participe de l'environnement et entre pour une large part dans la composition et le caractère des paysages, ruraux comme urbains. Prodigieux outil de création d'ambiance et d'expression de l'espace dont elle contribue indéniablement à la mise en valeur, la couleur agit comme un révélateur de l'architecture. Dès lors que se profile la volonté de construire ou réhabiliter, tout en conservant à la commune une authenticité et une identité, la couleur est un outil essentiel dans la valorisation du patrimoine, la requalification des constructions récentes, mais également l'intégration harmonieuse de tout nouvel élément du cadre bâti dans son environnement.

Les Couleurs dans le paysage :

- **Perception de la couleur :**

Simplifiée dans sa lecture globale, et complexe dans sa vision élémentaire, la couleur change selon l'échelle et la distance de perception. Perçue de loin, une architecture est appréhendée dans l'ensemble global du site dont elle devient un élément constitutif.

C'est de cette perception lointaine et globale que dépend la qualité des couleurs du paysage. A moindre distance, la perception élémentaire amène à une lecture plus détaillée de l'architecture dans laquelle les taches colorées s'affirment et prennent consistance de même qu'apparaissent les textures, matériaux et structures des constructions. Aussi, pour une juste intégration des constructions dans le paysage, c'est à ces deux niveaux de perception qu'il faut satisfaire. La prise en considération des données environnementales mais également du caractère des édifices alentour apparaît alors indispensable.

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA



| | |
|---|--|
| FICHE-ACTION 3 | Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords |
| Pour le choix des couleurs des constructions (suite) | |
| <p><u>Les Couleurs dans le paysage (suite) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couleur et lumière: La plupart des couleurs du paysage sont impermanentes, c'est-à-dire sans cesse modifiées sous l'effet des variations de la lumière, du renouvellement de la végétation au fil des saisons mais également de la patine du temps. A la base de la vision des couleurs, la lumière joue un rôle capital dans leur apparence, les transformant selon les heures du jour et les saisons. De plus, l'orientation du soleil détermine des ombres portées, qui ont une incidence importante dans l'animation rythmique de l'architecture, dont elles accentuent ou modifient les lignes et les proportions. ▪ Effets de surfaces : Le relief et la matière des éléments sur lesquels doit être apposée la couleur doivent être pris en compte dans le choix de la valeur (luminosité) d'une tonalité. Une surface lisse réfléchit plus fortement la lumière qu'une surface structurée ou rugueuse. Par conséquent, la même tonalité paraîtra plus claire sur une surface lisse, le relief créant des ombres qui obscurcissent la valeur initiale de la couleur. Ainsi, plus la surface est lisse, plus il est important de foncer la clarté d'une couleur. Il est donc souhaitable de choisir une tonalité plus foncée qui paraîtra sur le mur toujours plus claire que sur l'échantillon. ▪ Couleurs et contrastes : Dans un paysage où les tonalités de façade gravitent autour des bruns et des gris colorés, n'ont initialement pas une pigmentation éclatante, il est périlleux d'utiliser des tons vifs, par trop agressifs dans l'environnement. En revanche, dans certains cas, un accent de couleur vive peut être utilisé pour faire ressortir un ou des éléments ponctuels de l'architecture (porte d'entrée, volets...). Il reste cependant toujours plus élégant de jouer le contraste de valeur afin d'éviter la multiplication des tonalités, l'anarchie visuelle et par là, de préserver une harmonie dominante. L'appréciation des couleurs se fait toujours par phénomène de contraste, une teinte n'étant jamais isolée mais en contact permanent avec une ou plusieurs teintes voisines. Aussi, tonalité et valeur (luminosité) sont les données fondamentales à prendre en considération lors du choix d'une teinte destinée à prendre place dans le paysage. A distance, le choix de la valeur vient en priorité (la luminosité étant perçue en amont de la tonalité). Ainsi une teinte trop claire ou vive, telle que blanc ou rose peut amener un contraste visuel trop fort dans un environnement végétalisé, alors qu'un mur de pierre ou d'enduit de valeur moyenne s'y fondera plus harmonieusement. Dans la volonté de définition d'une palette communale pour l'architecture, adaptée le plus justement possible au paysage, ce sont les couleurs dites permanentes de l'environnement et des matériaux composant un édifice qui sont prises en considération. Le point de départ est alors le minéral, élément, par rapport à la lumière ou la végétation, le plus stable dans le paysage sur le plan de la couleur et à la base des matériaux d'architecture. | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA</p> </div> |

| | |
|--|--|
| FICHE-ACTION 3 | Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords |
| Pour le choix des couleurs des constructions (suite) | |
| <p><u>Les Palettes de couleurs :</u></p> <p>Chaque environnement présentant sa gamme de couleurs particulière, toute introduction de nouvelles teintes par le biais de l'architecture, doit se faire dans un souci d'intégration optimale des nouvelles constructions au paysage existant. Or, aujourd'hui, les matériaux de synthèse offrant de nombreuses possibilités d'utilisation de couleurs intenses, toujours plus éloignées des teintes traditionnelles ou des matériaux naturels, l'emploi aléatoire de la couleur s'avère délicat car le risque est grand de générer des contrastes visuels dissonants avec le paysage dans lequel les constructions ont pour vocation de s'intégrer.</p> <p>Dans le souci de préserver la spécificité de ce paysage et d'enrayer la propagation anarchique de teintes trop artificielles ou "tapageuses", une stratégie créative et globale de la couleur s'impose qui passe par un recentrage de la politique de construction et de ravalement sur une charte de couleurs concertée, mise au point à partir et dans le respect de la gamme colorée de l'existant.</p> <p>C'est pourquoi, du fait de l'infinité de possibilités qu'offre la couleur, c'est d'abord l'observation du paysage, puis le recensement et l'analyse des données dominantes des constructions qui permettent de saisir l'identité colorée du secteur et, par la suite, conditionnent la mise au point de gammes de teintes en adéquation avec les problématiques et la spécificité des lieux.</p> <p>La synthèse des informations recueillies in situ, permet de mettre au jour des orientations légitimées, des gammes réduites de teintes, souples, permutables permettant diversité et liberté d'expression. L'harmonie des couleurs choisies est un atout considérable mis à la disposition des habitants pour réaliser la meilleure cohérence visuelle d'une habitation avec le site.</p> <p>Ces gammes colorées sont réparties sous forme de palettes, répertoriant les éléments pertinents des constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La palette générale concerne les dominantes chromatiques architecturales représentant la majeure partie de la construction. Elle est constituée par les teintes des surfaces les plus importantes : <ul style="list-style-type: none"> - les toitures. - les façades. ▪ La palette ponctuelle est relative aux teintes des éléments secondaires ou de plus petite surface tels que : <ul style="list-style-type: none"> - les ouvertures et menuiseries: portes, fenêtres, volets.... - le bardage et / ou les lambris de dessous de toit. - les éléments de décor. | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA</p> </div> |

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

Les Références des couleurs :

La couleur se définit et se mesure selon trois paramètres : la tonalité, la saturation et la clarté :

- La **Tonalité** est la qualification pigmentaire de la couleur. Les tonalités de base ou couleurs primaires, sont au nombre de trois: bleu cyan, rouge magenta et jaune.

Mélangées deux à deux, elles produisent les trois couleurs secondaires (vert, violet, orange). Harmonieux pour l'œil, les couples de complémentaires sont formés d'une couleur primaire associée à la secondaire issue du mélange des deux autres primaires. Par exemple, le violet, mélange du bleu et du rouge, est la couleur complémentaire du jaune.

- La **Saturation** équivaut à la pureté pigmentaire d'une couleur et se mesure sur une échelle allant de la couleur pure au gris neutre. Plus un ton est vif, plus il est saturé; additionné de gris, il perd en pureté et devient désaturé.

Les gris colorés, qui s'opposent aux couleurs vives, (teintes où la couleur pure est majoritaire), sont constitués de couleurs pures additionnées d'importantes quantités de gris. L'accent mis sur la saturation permet l'obtention de gris colorés subtils en accord avec les matériaux naturels et l'ambiance colorée du paysage.

- La **Clarté** ou Valeur d'une couleur concerne l'intensité lumineuse et varie du très clair au très foncé. Elle dépend de la quantité de noir ou de blanc ajoutée à la couleur. Plus la valeur est importante, plus la couleur est claire et lumineuse.

Inscrits dans un système universel de définition de la couleur (TSV), les trois nombres associés aux teintes proposées situent la tonalité, la saturation et la clarté(ou valeur).

Par exemple, concernant la teinte référencée 12 80 80 :

12 correspond à la position de la tonalité sur cercle chromatique. Ce degré (sur une échelle de 360) correspond à la partie des rouges oranges.

Sur une échelle admise de 100 %,

80 correspond à la saturation. La proportion de couleur pure est ici deux fois supérieure à celle du gris

80 correspond à la clarté. La quantité de lumière renvoyée (luminosité) est ici relativement importante

Est donc ici référencé un rouge orangé assez saturé et relativement lumineux, soit un ocre rouge ou brique.

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA



| | |
|--|--|
| FICHE-ACTION 3 | Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords |
| Pour le choix des couleurs des constructions (suite) | |
| <p><u>Le choix des couleurs :</u></p> <p>Quelles que soient la nature, l'échelle et la fonction d'un édifice pour lequel le choix des matériaux et couleurs est à définir, une prise en considération du caractère du paysage ainsi que des constructions environnantes s'impose. Un édifice fait partie d'un contexte. Il est toujours nécessaire de tenir compte des couleurs et des matériaux dominants du paysage, afin que le choix des tonalités de l'édifice à traiter soit cohérent avec le milieu, même si les teintes choisies sont contrastantes.</p> <p>Il est souhaitable, dans une volonté de juste intégration à l'environnement d'observer en premier lieu les éléments du paysage et les édifices voisins. Ensuite, il importe de tenir compte des dominantes que les matériaux des constructions voisines expriment en valeur et tonalité (luminosité et ambiance existante).</p> <p>Suite à la prise en considération des éléments dominants environnementaux, l'édifice lui-même est abordé en commençant toujours par la palette générale et la couleur de la surface apparente prédominante qui se trouve souvent être la toiture, choisie au regard des toitures alentour. En relation avec la teinte du toit est alors déterminée la couleur de la façade. Sont enfin appréhendées dans la palette ponctuelle, les couleurs des menuiseries et autres éléments de détail de la construction.</p> <p>A ce stade, toute latitude est permise d'accorder les couleurs dans une ambiance "ton sur ton" (volets bruns sur façade jaune) ou au contraire dans une harmonie plus contrastée.</p> <p>Influencé par les préférences personnelles et la nécessité du respect de l'environnement existant, le choix de la coloration d'une construction doit s'appréhender élément par élément dans un processus partant du paysage et allant du général au particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de l'environnement naturel, ▪ Prise en compte des teintes des édifices voisins, ▪ Choix de la couleur de toiture, ▪ Choix de la couleur de façade, ▪ Choix de la couleur des menuiseries, ▪ Choix de la couleur du bardage et/ou des éléments architectoniques inhérents à la construction (retour de toit, balcons, ferronneries...). | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA</p> </div> |

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

Les secteurs d'application du nuancier :

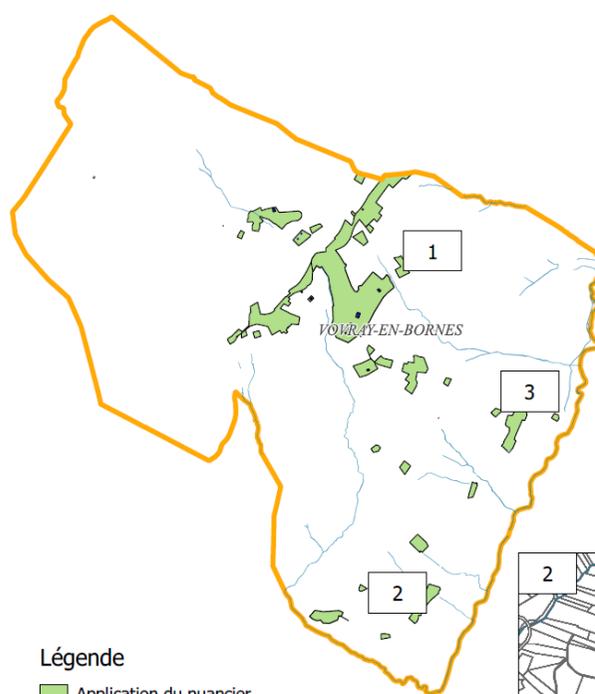
▪ **Palette générale :**

- la Toiture : 6 couleurs.
- la Façade : 21 couleurs (6 tonalités déclinées sur différents niveaux de clarté et saturation).

▪ **Palette ponctuelle :**

- les Menuiseries : 18 couleurs.

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

Palette générale : la Toiture :

Élément d'importance dans une architecture, pour son impact dans le paysage de loin comme de près, la toiture doit être choisie en premier lieu et au regard des constructions alentour.

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA

Dans la construction communale, la gamme des teintes traditionnelles à dominante de gris s'ouvre à des tons chauds, ainsi qu'à des gris bleus, affirmant la présence des nouvelles constructions dans le paysage ; d'où la nécessité, lors du choix de la teinte, pour éviter des contrastes forts avec l'environnement existant, de s'inspirer des dominantes colorées alentour de la construction.

Afin de conserver et prolonger l'esprit et le caractère des bâtiments traditionnels qui ont apporté les premières touches colorées dans le paysage tout en s'y intégrant dans la "discrétion", il importe, dans la volonté d'une intégration douce de la construction dans son environnement, lors d'une réhabilitation par exemple, d'éviter les teintes trop vives ou trop claires et se laisser guider par les indications données par les constructions de même style. Pour le centre village, dans une recherche d'harmonie avec les toitures voisines, les tons gris et noir (T01 T02) sont imposés.

Partagée entre tons neutres et gris colorés soutenus, la palette des toitures se compose de 6 tonalités en accord avec celles des constructions existantes (dans la réalité, la teinte choisie paraîtra toujours un peu plus claire et moins franche que sur l'échantillon).

| REFERENCES DES TEINTES | | |
|---|---|---|
|  |  |  |
| T 02 | T 04 | T 06 |
|  |  |  |
| T 01 | T 03 | T 05 |
| T 01 : anthracite | (00.00.27) | |
| T 02 : cendre | (00.00.35) | |
| T 03 : pétrole | (240.04.29) | |
| T 04 : gris de Payne | (228.05.36) | |
| T 05 : tomette | (07.19.38) | |
| T 06 : sienne | (07.34.48) | |

Sur les palettes proposées, les noms des couleurs associés aux indices de mesures ne sont donnés qu'à titre d'indication et ne renvoient nullement aux références des fabricants de peintures.

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

Palette générale : la Façade :

Dans une ambiance colorée issue des matériaux naturels, les teintes des façades gravitent autour des gris colorés plutôt chauds, ocre, ocre rose et jaune. Les couleurs sont rarement saturées, la clarté souvent moyenne voire élevée.

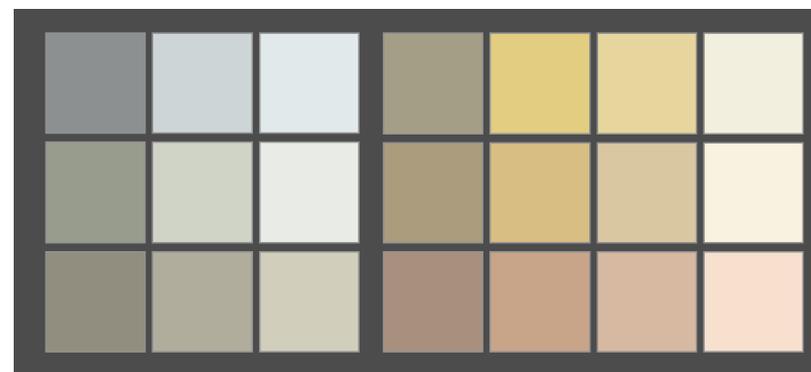
Pour la plupart, les façades sont associées, le plus souvent à des teintes foncées (bois) ou vives pour ce qui concerne les menuiseries. Avec le temps et l'apparition de nouvelles constructions, les façades s'affirment dans des tonalités plus soutenues (jaune, rose, orangé), générant, par l'arrivée de nouvelles couleurs des contrastes parfois notables dans l'environnement existant. La façade peut être relativement colorée, mais l'emploi de tons trop vifs ou trop en contraste avec le paysage environnant reste à éviter, de même que le blanc pur (impact visuel fort) au profit d'un blanc cassé ou d'un gris clair légèrement teinté, choisi au regard des habitations alentour. Le choix de la tonalité peut être orienté par la toiture ; la valeur (clarté) doit s'approcher de celle des bâtiments alentour ou du même style. Du fait de l'impact visuel fort que peuvent produire, de loin comme de près, des tons trop saturés, il est donc préférable, (au regard de l'emplacement de la construction), de réserver l'utilisation des couleurs vives ou foncées aux menuiseries ou autres éléments de petite surface et de s'orienter vers des tons subtilement colorés pour la façade.

La palette de couleurs des façades, inspirée des tons lumineux et gris colorés des constructions anciennes des hameaux, assortis de quelques teintes dérivées, est constituée de 6 tonalités exprimées, chacune dans divers niveaux de saturation (de la couleur pure au gris) et dans un dégradé suivant différents niveaux de clarté (valeur foncée, moyenne, claire).

Composée de 21 teintes, la palette présente des gris verts, des gris colorés jaunes et ocrés rose et des couleurs plus vives et lumineuses que celles de l'existant afin d'amener à une "transition" avec les constructions modernes à venir alentour.

Dans le respect de ses spécificités et de son caractère, la couleur doit contribuer à la valorisation du bâtiment tout en participant dans une logique d'accompagnement à sa juste intégration au cœur des hameaux, dont il importe de préserver l'identité.

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA



6 couleurs déclinées sur divers degrés de clarté et de saturation, soit une palette de 21 teintes

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA

| REFERENCES DES TEINTES | | | | | |
|---|---|---|---|--|--|
|  |  |  | Fa 01 : galeet Fa 02 : galeet moyen Fa 03 : galeet clair | (192.03.57) (192.04.84) (192.04.92) | |
|  |  |  | Fb 01 : tilleul Fb 02 : tilleul moyen Fb 03 : tilleul clair | (77.09.61) (77.06.83) (77.02.92) | |
|  |  |  | Fc 01 : grège Fc 02 : grège moyen Fc 03 : grège clair | (49.12.57) (49.10.69) (49.10.82) | |
|  |  |  |  | Fd 01 : soleil foncé Fd 02 : soleil Fd 03 : soleil moyen Fd 04 : soleil clair | (45.18.65) (45.40.89) (45.30.90) (45.08.95) |
|  |  |  |  | Fe 01 : toscane foncé Fe 02 : toscane Fe 03 : toscane moyen Fe 04 : toscane clair | (39.25.67) (39.37.85) (39.24.85) (39.10.98) |
|  |  |  |  | Ff 01 : melba foncé Ff 02 : melba Ff 03 : melba moyen Ff 04 : melba clair | (24.24.66) (24.30.78) (24.24.84) (24.16.98) |

Sur les palettes proposées, les noms des couleurs associés aux indices de mesures ne sont donnés qu'à titre d'indication et ne renvoient nullement aux références des fabricants de peintures.

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

Palette ponctuelle : les Menuiseries et bardages

Destinées aux éléments de l'architecture tels que portes et volets, les couleurs de cette palette s'appliquent également aux bardages (qui doivent être appréhendés dans une volonté d'harmonie avec les menuiseries). Partagée entre tons chauds et tons froids, la palette, composée de 18 tonalités, allant du foncé au clair, s'inspire de la gamme riche de tonalités du bois mais également des teintes "historiques" inhérentes aux constructions anciennes, dont les façades le plus souvent grisées, sont dynamisées par ces tons francs (vert foncé, vert bleu, violine...) plus ou moins soutenus mais qui restent en harmonie avec l'histoire des constructions et s'intègrent au paysage naturel environnant.

La couleur des menuiseries peut être choisie pour créer soit une ambiance "ton sur ton" (même tonalité que la façade mais plus affirmée sur le plan de l'intensité colorée: par exemple volets bordeaux sur façade rosée) en ne faisant compter qu'une différence de valeur (plus clair ou foncé), soit pour produire un contraste (comme par exemple avec des volets bordeaux sur une façade jaune).

En cas de réhabilitation, dans un souci de préservation du caractère patrimonial du bâtiment, les matériaux autres que le bois ou le métal peint sont à éviter de même que les tons trop clairs.

Sur des façades "grisées" de valeurs moyenne et foncée, les couleurs franches et sombres sont conseillées; sur les façades plus claires et/ ou colorées (ocre, gris rosé...), l'utilisation du bois, dans ses tonalités moyennes et foncées est préconisée. Si le choix s'oriente vers des tons clairs, le blanc pur, trop lumineux et "artificiel" dans un paysage rural, doit être modéré au profit d'un gris légèrement teinté ou de couleurs claires, adoucies, en accord avec la façade.

Concernant les nouvelles constructions, si les volets sont en PVC par exemple et si le choix s'oriente vers des tons très clairs, le blanc pur, trop lumineux doit être modéré au profit d'un gris légèrement teinté, surtout au cœur d'un paysage "naturel".

Il reste préférable de composer avec peu de couleurs et de faire jouer la clarté plutôt que risquer des accords dissonants en utilisant trop de tonalités différentes et contrastées entre elles et avec l'environnement. Une couleur ne venant jamais seule, il reste nécessaire avant tout choix de tonalité de s'imprégner de l'ambiance existante alentour (chaude, grisée, contrastée...) afin que la construction, à intégrer dans l'ostentation ou la discrétion, participe de l'unité de l'ensemble.

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA



FICHE-ACTION

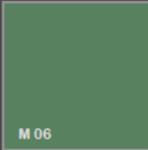
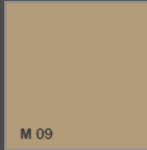
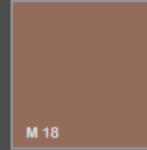
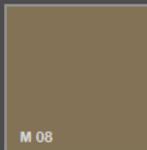
3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA

REFERENCES DES TEINTES

| | | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|--------------------------------|
|  |  |  |  |  |  | M 01 : figue (343.32.39) |
|  |  |  |  |  |  | M 02 : perle (00.00.70) |
|  |  |  |  |  |  | M 03 : ivoire (53.04.90) |
| | | | | | | M 04 : paon (206.41.36) |
| | | | | | | M 05 : bocage (169.55.36) |
| | | | | | | M 06 : agave (133.32.51) |
| | | | | | | M 07 : moka (29.28.28) |
| | | | | | | M 08 : seigle (35.34.51) |
| | | | | | | M 09 : ficelle (35.30.70) |
| | | | | | | M 10 : brou de noix (25.28.27) |
| | | | | | | M 11 : ambre (27.48.44) |
| | | | | | | M 12 : chamois (26.34.74) |
| | | | | | | M 13 : senois (11.29.29) |
| | | | | | | M 14 : chocolat (22.45.38) |
| | | | | | | M 15 : cannelle (23.47.64) |
| | | | | | | M 16 : oscuro (10.09.25) |
| | | | | | | M 17 : terra cotta (16.48.46) |
| | | | | | | M 18 : sépia (16.37.58) |

Sur les palettes proposées, les noms des couleurs associés aux indices de mesures ne sont donnés qu'à titre d'indication et ne renvoient nullement aux références des fabricants de peintures.

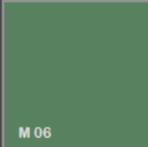
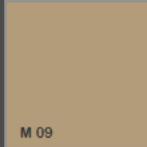
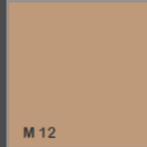
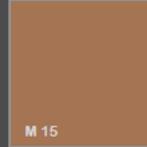
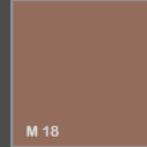
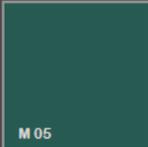
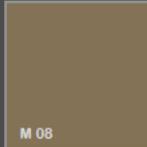
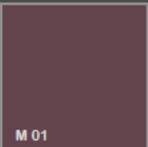
FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA

| REFERENCES DES TEINTES | | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|--|
|  |  |  |  |  |  | M 01 : figue (343.32.39) M 02 : perle (00.00.70) M 03 : ivoire (53.04.90) |
|  |  |  |  |  |  | M 04 : paon (206.41.36) M 05 : bocage (169.55.36) M 06 : agave (133.32.51) |
|  |  |  |  |  |  | M 07 : moka (29.28.28) M 08 : seigle (35.34.51) M 09 : ficelle (35.30.70) |
| | | | | | | M 10 : brou de noix (25.28.27) M 11 : ambre (27.48.44) M 12 : chamois (26.34.74) |
| | | | | | | M 13 : senois (11.29.29) M 14 : chocolat (22.45.38) M 15 : cannelle (23.47.64) |
| | | | | | | M 16 : oscuro (10.09.25) M 17 : terra cotta (16.48.46) M 18 : sépia (16.37.58) |

Sur les palettes proposées, les noms des couleurs associés aux indices de mesures ne sont donnés qu'à titre d'indication et ne renvoient nullement aux références des fabricants de peintures.

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

Exemples de coloration :

- Coloration Ton sur Ton :

- Déclinée en valeur et en saturation, (du clair au foncé et de la couleur pure au gris), une même couleur décomposée en plusieurs teintes peut servir la coloration de l'ensemble d'une construction.
- Sont ici présentés des exemples de coloration d'habitations, dans la nuance, pour lesquelles la toiture, le fond de façade et les menuiseries sont déclinés autour d'une même couleur (jaune, rose, beige – marron et bleu, vert, ocre).
- Une coloration en camaïeu atténue le contraste clair/obscur généré par une façade très claire associée à des volets foncés ou trop vifs, adoucit l'aspect de la construction et concourt à son intégration discrète dans le paysage.

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA



Sur les palettes proposées, les noms des couleurs associés aux indices de mesures ne sont donnés qu'à titre d'indication et ne renvoient nullement aux références des fabricants de peintures.

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour le choix des couleurs des constructions (suite)

A partir du nuancier...

C'est d'abord l'observation du paysage, puis le recensement et l'analyse des données dominantes des constructions qui permettent de saisir l'identité colorée du secteur et par la suite conditionnent la mise au point de gammes de teintes en adéquation avec les problématiques et la spécificité des lieux.

D'après document "Nuancier communal de Vovray-en-Bornes", Couleurs et espaces de vie, S. GARCIA

Toutefois, à partir des palettes colorées adaptées au contexte, dans une approche rationnelle de l'application de la couleur à l'architecture, se distinguent 4 attitudes possibles :

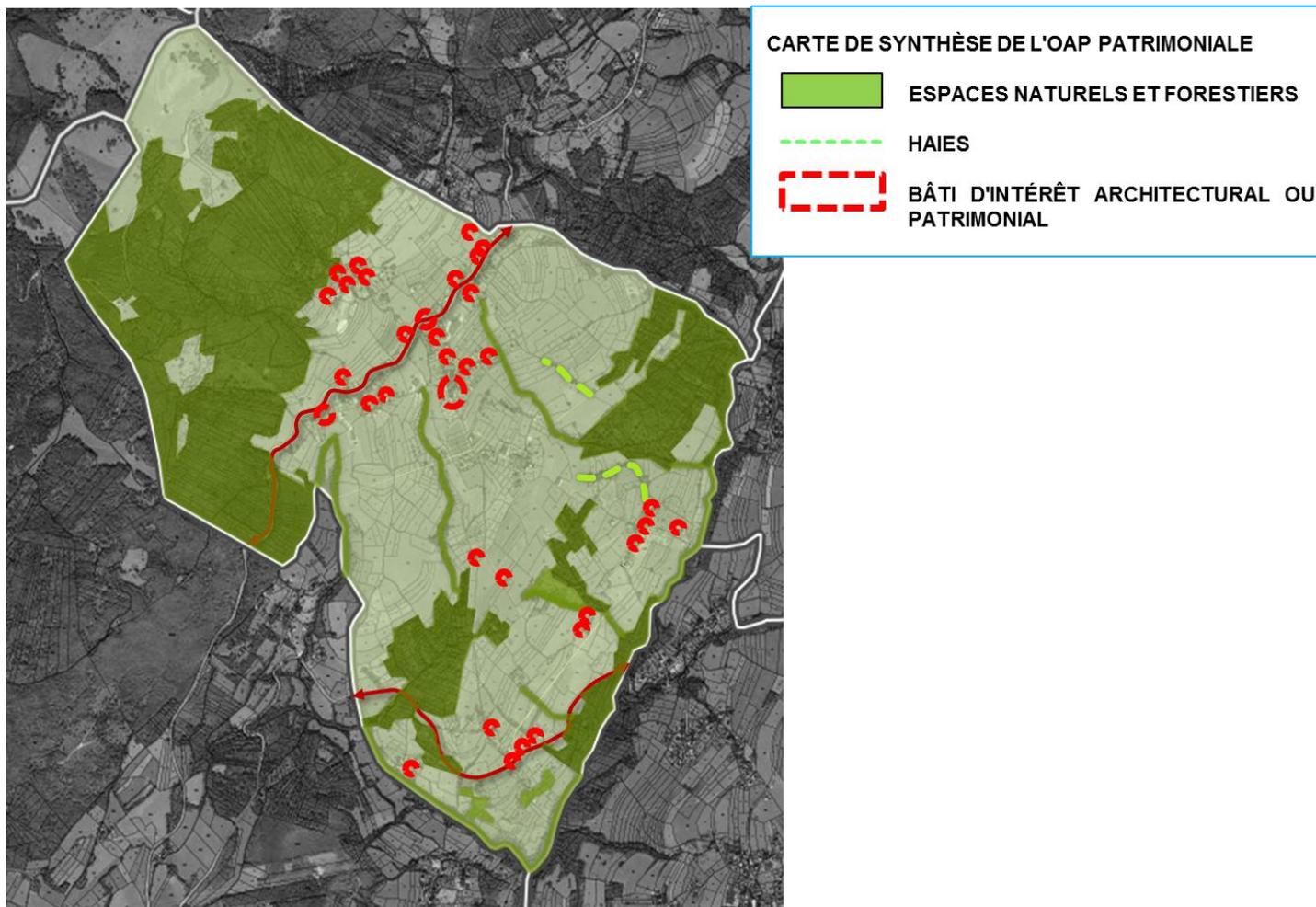
- **Le Mimétisme** : Reprenant les teintes de l'environnement immédiat, la construction se fond dans le décor. En ton sur ton, elle s'intègre subtilement à la gamme colorée existante.
- **La Complémentarité** : La construction s'affirmant dans des couleurs proches de celles alentour vient compléter la gamme existante. (camaïeu)
- **Le Jeu de contraste** : Mise en valeur par des teintes contrastant avec l'ambiance existante, mais complémentaires à la palette actuelle, la construction apporte une nouvelle dimension à l'ensemble.
- **La Neutralité** : Dans des tons grisés (gris colorés), neutres dans un environnement coloré, la construction s'intègre discrètement, générant confort visuel, calme et humilité à l'ensemble.

Le style, le caractère et surtout la position de la construction dans le paysage, restent des paramètres à prendre en considération afin de déduire la juste attitude à adopter au moment du choix de la coloration.



FICHE-ACTION
3

CARTE DE SYNTHÈSE



CARTE DE SYNTHÈSE DE L'OAP PATRIMONIALE

